

Document: EB 2010/101/R.20/Rev.1
Agenda: 14(a)(ii)
Date: 15 December 2010
Distribution: Public
Original: English

A



تمكين السكان الريفيين الفقراء
من التغلب على الفقر

: _____ : _____	: _____ : _____
Liam F. Chicca	Vincenzo Galastro
+39 06 5459 2462 : l.chicca@ifad.org :	+39 06 5459 2609 : v.galastro@ifad.org :

ii

iii

1

1

1

1

3

3

4

5

5

6

6

7

8

8

8

9

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

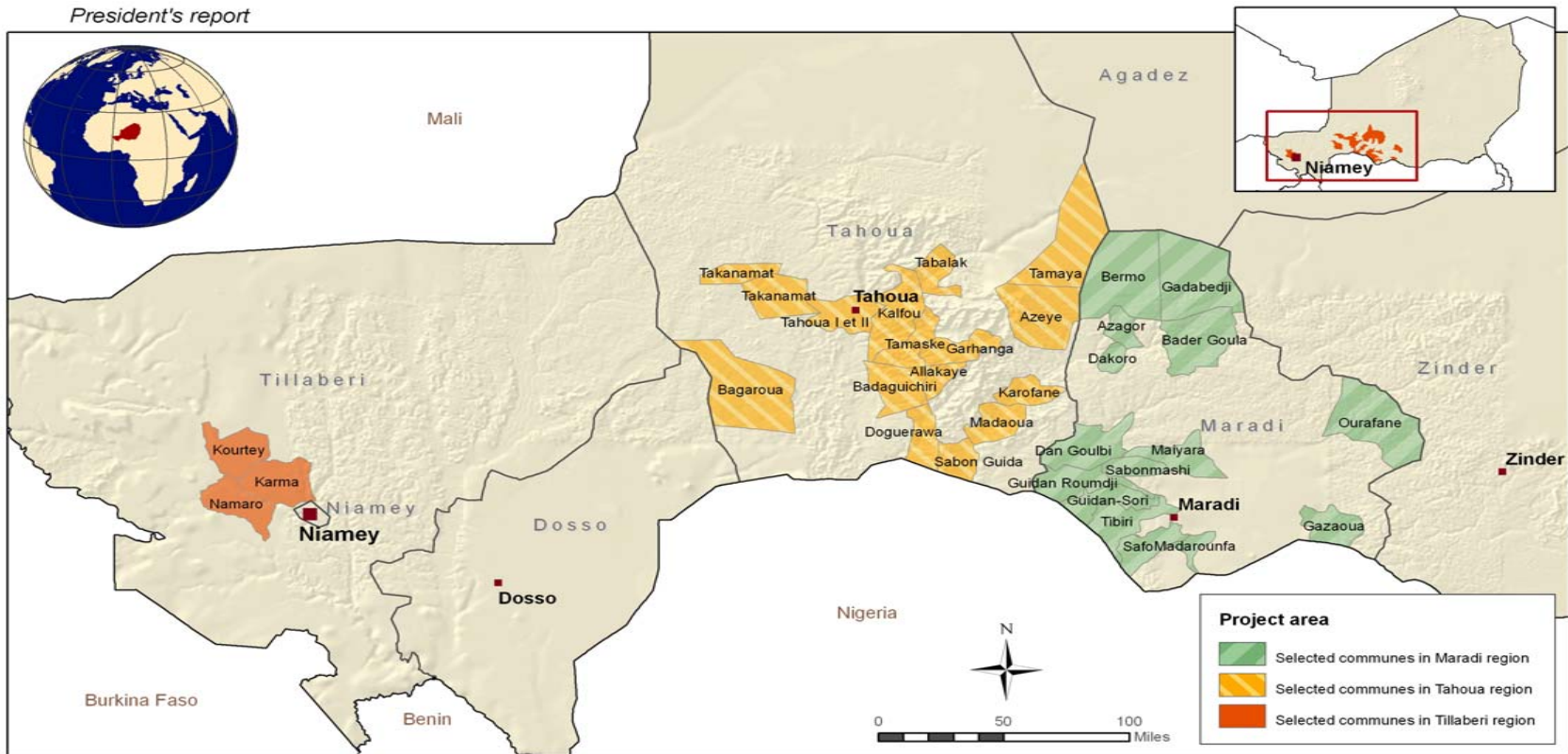
-

-

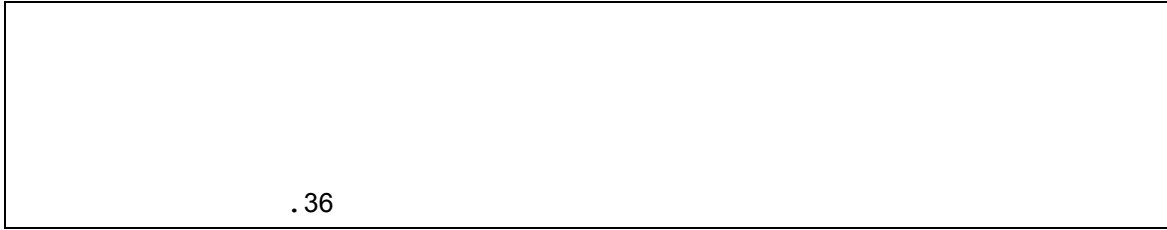
-

-

President's report



6.50) 38.72 :
(4.15 :
6.50) 4.15 :
(40 :
10 0.75) 40 :
(:
15 :
6.36 :
4.36 :
() :
100 :
:
:
:
:



-

-

-1

1

: .() 2010 (1)
(2)
(3)

-

4.15 4.15 -2
4.15 (6.50)
(6.50)
10 40 .
(0.75)

¹ حضر الصندوق البلجيكي للأمن الغذائي في بعثة الصياغة في أغسطس/آب 2010. ولم يتأكد عرضه التمويلي بعد.

33.39									-3
		.2012-2010							
0.5	()	
		32.89							13.0
		19.89							
									-4
/									
1.2		.2004	/					2000	
(11.0)	
2000				90					
		.2007							15
		73.25)	2010	1980			
				.(113.7
									-5
									-6
									-7
()	1-11								
									-8
	(1) :								
"	"	(3)						(2)	

(4)

-

847 000

121 000

-9

(2)

(1) :

/
30

(3)

/

-10

(1) :

20)

100

(80)

(2) (

. /

-11

-

-12

: -13

(1) : -14

(EB 2006/87/R.3/Rev.1)

(2)

2010 /
(EB 2005/85/R.17)

(EB 2010/100/R.4/Rev.2)

(3)

2010-2007 (4)

-

(-15)

2003

2009 / (2006)

: /

-16

-

(3) (1) : -17
(2) (4)

(4) (3) (2) (1) : -18
(6) (5)

-

" " -19
" " "
" (" ") " " "
" " " " " "

-20

-21

-22

38.72 -23
33.5) (38.7) :
11.3) (16.5) (

-

: -24

2010

)

(

)

"

" "

("

"

-25

15.0

19.40

2009 /

()

24

27

-

-26

" " -27

.()

-28

/)

(

-29

-

-30

-31

" "

-
-32

-
-33

/

-34
-35

-
-36

:
(4 150 000)

:
(4 150 000)

Accord de financement négocié:

"Projet d'urgence pour l'appui à la sécurité alimentaire et le développement rural (PUSADER)"

(Négociations conclues le 1^{er} décembre 2010)

Numéro du prêt: _____

Numéro du don: _____

Nom du projet: Projet d'urgence pour l'appui à la sécurité alimentaire et le développement rural ("PUSADER") ("le Projet")

Le Fonds international de développement agricole ("le Fonds" ou "le FIDA")

et

La République du Niger ("l'Emprunteur")

(désignés individuellement par "la Partie" et collectivement par "les Parties")

conviennent par les présentes de ce qui suit:

ATTENDU:

A) que l'Emprunteur a sollicité de plusieurs bailleurs de fonds une assistance financière pour un programme d'urgence d'appui à la sécurité alimentaire ("le Programme") décrit à l'Annexe 1 du présent Accord;

B) que la République du Niger a sollicité du Fonds un prêt et un don pour le financement du Projet décrit à l'Annexe 1 du présent Accord qui s'intègre dans le Programme;

C) que l'Emprunteur entend obtenir du Fonds de développement de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole ("OPEP") un prêt pour contribuer au financement du Programme aux conditions et modalités qui seront indiquées dans un accord entre l'Emprunteur et le Fonds de l'OPEP;

D) que l'Association internationale de développement ("Banque mondiale"), agissant en qualité d'administrateur du Fonds Fiduciaire d'Intervention en Réponse à la Crise des Prix Alimentaires a accepté d'accorder un don à l'Emprunteur pour contribuer au financement du Programme aux conditions et modalités qui seront précisées dans un accord signé entre l'Emprunteur et la Banque mondiale;

E) que le Projet doit être exécuté selon les termes et conditions établis dans le présent Accord;

ATTENDU que le prêt et le don du Fonds seront accordés à l'Emprunteur conformément aux modalités et conditions établies dans le présent Accord.

EN FOI DE QUOI, les Parties conviennent par les présentes de ce qui suit:

Section A

1. Le présent Accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du Programme et les dispositions relatives à l'exécution du Projet (Annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (Annexe 2) et les clauses particulières (Annexe 3).
2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009 et leurs éventuelles modifications postérieures ("les Conditions générales") sont annexées au présent document et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'applique au présent Accord. Aux fins du présent Accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée.
3. Le terme "Emprunteur" désigne également la République du Niger en sa qualité de bénéficiaire du don.
4. Le Fonds accorde à l'Emprunteur un prêt et un don ("le financement"), que l'Emprunteur utilise aux fins de l'exécution du Projet, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent Accord.

Section B

1. A. Le montant du prêt est de quatre millions cent cinquante mille Droits de tirage spéciaux (4 150 000 DTS).
B. Le montant du don est de quatre millions cent cinquante mille Droits de tirage spéciaux (4 150 000 DTS).
2. Le prêt est accordé à des conditions particulièrement favorables.
3. La monnaie de paiement au titre du service du prêt est l'Euro.
4. L'exercice financier débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.
5. Le remboursement du principal et le paiement de la commission de service sont exigibles le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre.
6. Un compte désigné en francs de la Communauté Financière Africaine ("FCFA") sera ouvert à Niamey auprès d'une banque commerciale acceptable pour le Fonds pour recevoir les fonds du prêt et du don.

Section C

1. L'Agent principal du projet est le Ministère de l'agriculture et de l'élevage.
2. La date d'achèvement du Projet est fixée au troisième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent Accord.

Section D

Le Fonds assure l'administration du prêt et du don et la supervision du Projet. Durant l'exécution du Projet, des missions de supervision conjointes avec les autres bailleurs de fonds et l'Emprunteur seront organisées.

Section E

1. La disposition prévue à la Section 11.01 c) - Taxation, des Conditions générales ne s'applique pas au présent Accord.

2. Les éléments suivants constituent des conditions spécifiques additionnelles préalables aux retraits qui s'ajoutent à la condition prévue à la Section 4.02 b) des Conditions générales:

- a) aucun décaissement ne sera effectué avant que le Manuel d'exécution du projet n'ait été préparé et soumis au Fonds par l'Unité de gestion du projet et approuvé par le Fonds; et
- b) aucun décaissement ne sera effectué au titre des catégories 1 (Travaux) et 2 (Biens) pour les activités liées à la sous-composante 1.1 (Volet B: Développement de la petite irrigation) avant que l'analyse technique et économique relative au volet susmentionné de cette sous-composante n'ait été reçue, révisée et approuvée par le Fonds.

Toutes les communications ayant trait au présent Accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour le FIDA:

Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono, 44
00142 Rome, Italie

Pour l'Emprunteur:

Ministère de l'économie et des finances
B.P. 862
Niamey, Niger

Le présent Accord, en date du _____, a été établi en langue française en six (6) exemplaires originaux, trois (3) pour le Fonds et trois (3) pour l'Emprunteur.

Pour le Fonds

Pour l'Emprunteur

Annexe 1

Description du Programme et Dispositions relatives à l'exécution du Projet

Le Programme est une réponse conjointe de la part de la Banque mondiale, du Fonds et de l'OPEP à une requête de l'Emprunteur pour atténuer les effets de la crise alimentaire et pastorale de 2010 qui a affecté les populations les plus vulnérables du Niger dans les régions de Maradi, Tahoua et Tillabéry ("la Zone du Programme"). Dans l'exécution du Programme, le Projet PUSADER va se concentrer dans les régions de Tahoua et Maradi où seront réalisées la plupart des activités relatives aux composantes de recapitalisation des ménages les plus pauvres et des infrastructures de support au développement rural.

I. Description du Programme

1. *Population cible.* Les bénéficiaires du Programme représentent 121 000 ménages, soit près de 847 000 personnes (dont au moins 30% de femmes et 30% de jeunes) vivant dans les zones rurales les plus touchées par la crise alimentaire et pastorale de 2010, dans la Zone du Programme. Le Programme fournira un appui focalisé aux populations les plus vulnérables, en tenant compte des différents groupes socio-économiques présents dans les villages: a) les ménages d'agriculteurs et d'agro-pasteurs; b) les ménages pastoraux; c) les producteurs de riz installés dans les parcelles irriguées.

2. *Finalité.* Le Programme a pour but d'améliorer la sécurité alimentaire des populations les plus vulnérables vivant dans les trois régions les plus touchées par la crise alimentaire et pastorale de 2010.

3. *Objectifs.* Les objectifs du Programme sont les suivants: a) reconstituer le capital productif des ménages ruraux pauvres les plus vulnérables à l'insécurité alimentaire; et b) le développement de la production rizicole irriguée afin d'améliorer la production et la productivité globale de la Zone du Programme.

4. *Composantes.* Le Programme comprend les composantes suivantes:

Composante 1. Reconstitution du capital productif des ménages ruraux les plus exposés à l'insécurité alimentaire

Les ressources du Projet seront concentrées sur cette composante.

Sous-composante 1.1. Production et distribution de semences améliorées et développement de la petite irrigation

Volet A: Production et distribution de semences améliorées

Les activités centrales de ce volet seront les suivantes: la production et distribution de semences améliorées, soit 450 tonnes de semences (250t de mil, 50t sorgho et 150t de niébé) seront fournies à 40 000 ménages vulnérables dans la Zone du Programme à travers des approches gérées par les communautés, telles que la multiplication des variétés locales et la création de stock d'urgence de semences.

Volet B: Développement de la petite irrigation

L'objectif de ce volet est de soutenir les producteurs privés et les groupements de jeunes et de femmes dans le développement et la promotion des cultures irriguées à petite échelle. La promotion de la petite irrigation concernera 700 ha dans la région de Maradi, 700 ha dans la région de Tahoua et 100 ha dans la région de Tillabéry.

Sous-composante 1.2. Reconstitution du capital en petits ruminants

La sous-composante a pour objectif la recapitalisation directe du cheptel des ménages, obtenue par la distribution d'environ 54 400 petits ruminants dont bénéficieront 11 800 ménages ruraux pauvres de pasteurs et agro-pasteurs. Il est prévu également d'établir des banques d'intrants zootechniques en appui aux activités d'embouche ovine et d'assurer la surveillance de la santé du bétail, ainsi que de son alimentation. Dans le cadre de cette sous-composante, des activités de balisage de 90 km de couloirs pastoraux et d'aménagement de 300 ha d'aires de pâturages, seront également réalisées dans la région de Maradi.

Sous-composante 1.3. Travaux à haute intensité de main d'œuvre pour la réhabilitation des terres dégradées

Ces travaux seront réalisés dans les régions de Maradi (1 000 ha) et de Tahoua (2 000 ha). Ils consisteront en des ouvrages de conservation des sols et de gestion des eaux. Dans la région de Tahoua, seront aussi réalisés 500 ha de stabilisation de dunes. Dans la réalisation de ces activités, les groupements de femmes, de jeunes et de paysans sans terre bénéficieront de "argent/nourriture contre travail" pendant la période de soudure.

Sous-composante 1.4. Renforcement du système des banques de soudure

170 nouvelles banques de soudure seront installées dans la Zone du Programme (125 à Maradi et 45 à Tillabéry), afin d'améliorer la sécurité alimentaire de 11 200 ménages vulnérables pendant la période de soudure.

Composante 2. Renforcement de la production rizicole irriguée

L'objectif principal de cette composante, qui sera financée principalement par la Banque mondiale, est d'augmenter, de façon durable, la production nationale de riz en irrigué dans la région de Tillabéry, dans les périmètres autour du fleuve Niger. Les activités de cette composante se concentreront sur la réhabilitation physique et institutionnelle de périmètres irrigués ainsi que sur le renouvellement du matériel génétique à travers la multiplication et la distribution de semences réalisées par les associations de coopérative. Sous cette composante, le Projet contribuera à soutenir les groupements de femmes et à développer des Activités génératrices de revenu ("AGR") en partenariat avec la Fédération des unions de coopératives des producteurs de riz ("FUCOPRI"). Des activités de maraîchage seront également développées autour des périmètres irrigués.

Composante 3. Infrastructures de support au développement rural

Cette composante sera cofinancée par le Fonds et l'OPEP.

Sous-composante 3.1. Réhabilitation de pistes rurales

Environ 170 km de pistes rurales (dont 30 Km financés par le Projet) seront réhabilitées dans les régions de Maradi et Tahoua.

Sous-composante 3.2. Construction d'infrastructures hydrauliques

Le Programme appuiera la construction de 72 points d'eau (dont 15 financés par le Projet) dans la région de Maradi, afin de promouvoir la qualité de l'eau et un meilleur accès à l'eau potable pour les populations et le bétail.

Composante 4. Coordination du Programme, suivi et évaluation

La composante vise à renforcer la gestion des activités du point de vue de la coordination technique et des aspects financiers. En outre, afin de garantir une évaluation adéquate de l'impact des activités sur les populations, le système de suivi et évaluation sera mis en œuvre sur la base d'une liste d'indicateurs critiques, désagrégé par genre et âge là où il sera possible.

II. Dispositions relatives à l'exécution du Projet

1. Le Ministère de l'agriculture et de l'élevage ("le Ministère") en sa qualité d'Agent principal du projet, assume l'entière responsabilité de l'exécution du Projet.

2. Comité de pilotage du Projet

2.1. Établissement. Un Comité de pilotage a été créé par un Arrêté du Ministère en date du 27 juin 2008 pour la mise en œuvre du Programme 11 (Lutte contre l'insécurité alimentaire par le développement de l'irrigation) de la Stratégie de développement rural. Cette dernière désigne la stratégie adoptée par Décret en date du 14 novembre 2003 et comprend le plan d'action pour sa mise en œuvre, adopté par Décret en date du 5 octobre 2006.

2.2. Responsabilités. Le Comité de pilotage assume la responsabilité des orientations stratégiques globales et de la supervision du Projet, ainsi que de la coordination des activités du Projet avec le Programme.

3. Cellule nationale de coordination

3.1. Établissement. Le Projet sera mis en œuvre par la Cellule nationale de coordination ("CNC") du Programme d'action communautaire ("PAC2"), projet cofinancé avec la Banque mondiale, le Fonds pour l'environnement mondial et le FIDA à travers l'Initiative de réhabilitation et de développement agricole et rural – Renforcement des capacités institutionnelles ("IRDAR-RCI"), qui est une intervention concentrée sur la région de Maradi. L'objectif général du PAC2 est de contribuer au renforcement des mécanismes de gouvernance locale et de financement décentralisés; ceci en vue de permettre aux collectivités d'accéder aux services sociaux de base et de profiter des opportunités économiques basées sur l'exploitation rationnelle et durable des ressources naturelles.

3.2. Responsabilités. La CNC du PAC2 assume la responsabilité de la coordination opérationnelle, de la gestion et de l'exécution du Projet, y compris les aspects financiers (contrôle interne, passation des marchés, décaissements, comptabilité, établissement de rapports, suivi et évaluation).

4. Mise en œuvre

4.1. Mise en œuvre générale. La mise en œuvre du Projet sera sous la responsabilité générale de la CNC du PAC2. Le Projet s'appuiera pour la mise en œuvre des activités sur ses unités de coordination nationales à Niamey et régionales à Tillabéry, Tahoua et Maradi.

Le Projet recrutera du personnel additionnel pour remplir les fonctions suivantes: un comptable principal, un spécialiste en passation de marché et un expert en suivi et évaluation. Tout autre personnel additionnel sera recruté sur la base des éléments prévus dans le Manuel d'exécution du projet.

4.2. Mise en œuvre des composantes. Pour mettre en œuvre les composantes, le Projet contractera des entreprises privées, des Organisations non-gouvernementales ("ONG"), des bureaux d'étude, le Groupement de services et de conseils ("GSC"), des consultants individuels qualifiés aussi bien que les services techniques de l'administration centrale et régionale pour fournir des services qui seront identifiés dans le Manuel d'exécution du projet.

Le PUSADER collaborera également avec le Projet de promotion de l'initiative locale pour le développement à Aguié ("PPILDA") qui fournira une partie de l'assistance technique pour mettre en œuvre les Composantes 1 et 3 et des activités de suivi et évaluation prévues dans la Composante 4.

Le Projet s'appuiera aussi sur la Direction générale des routes rurales au sein du Ministère de l'équipement, ainsi que sur la Direction générale du génie rural, la Direction de la production et des industries animales au sein du Ministère de l'agriculture et de l'élevage, et la Direction générale de l'hydraulique au sein du Ministère de l'eau, de l'environnement et de la lutte contre la désertification pour la mise en œuvre des Composantes 1 et 3.

Annexe 2*Tableau d'affectation des fonds*

1. *Affectation du produit du prêt et du don.* a) Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le produit du prêt et du don ainsi que le montant du prêt et du don affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégorie	Montant alloué au titre du prêt (exprimé en DTS)	Montant alloué au titre du don (exprimé en DTS)	Pourcentage
1. Travaux	1 420 000	1 420 000	100%
2. Biens	160 000	160 000	100%
3. Microprojets	1 630 000	1 630 000	100%
4. Formation	260 000	260 000	100%
5. Services de consultants	170 000	170 000	100%
6. Salaires et coûts de fonctionnement	220 000	220 000	100%
Non alloué	290 000	290 000	
TOTAL	4 150 000	4 150 000	

Chaque demande de décaissement sera répartie par le Fonds selon un ratio 50/50 entre le prêt et le don.

b) Les termes utilisés dans le tableau ci-dessus se définissent comme suit:

“Biens” désigne véhicules, équipement, stocks alimentaires et intrants agricoles.

“Microprojets” désigne des subventions destinées au financement d’activités liées à la production et distribution des semences, au développement de la petite irrigation, à la recapitalisation des petits ruminants et à la réhabilitation des zones pastorales.

“Services de consultants” désigne études, supervision de travaux, audits financiers et audits techniques de suivi et évaluation.

“Salaires et coûts de fonctionnement” désigne salaires, honoraires pour sessions de comités de pilotage et autres coûts de fonctionnement.

Annexe 3

Clauses particulières

Conformément aux dispositions de la section 12.01 a) xxiii) des Conditions générales, le Fonds peut suspendre, en totalité ou en partie, le droit de l'Emprunteur de solliciter des retraits du compte du prêt et du compte du don si l'Emprunteur n'a pas respecté l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessous et si le FIDA a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet:

Recrutement. Le recrutement du personnel du Projet se fera selon des procédures excluant toute discrimination et sur la base de critères de sélection transparents et compétitifs. Les contrats auront une durée d'un an renouvelable et ne pourront, en toute hypothèse, excéder la durée du Projet. Le recrutement du personnel du Projet et, le cas échéant, l'annulation de leur contrat, seront décidés en accord avec le Fonds.

Le personnel du Projet sera soumis à des évaluations de performances dont les modalités seront définies dans le manuel d'exécution. En fonction des résultats de ces évaluations, leurs contrats pourront être annulés. La gestion du personnel sera soumise aux procédures en vigueur sur le territoire de l'Emprunteur. Par ailleurs, l'Emprunteur s'engage, à compétence égale, à privilégier les candidatures de femmes, notamment, aux postes techniques à pourvoir dans le cadre du Projet.

Key reference documents

Country reference documents

Republic of the Niger. PRSP 2008-2012.

Secrétariat Exécutif de la SDR¹. Note sur l'avancement de la régionalisation de la SDR. Niamey, 2010.

Secrétariat Exécutif de la SDR. CEDEAO, NEPAD. Niger, revues des efforts de développement dans le secteur agricole, Niamey, 2009.

Secrétariat Exécutif de la SDR, CEDEAO, NEPAD. Niger, croissance agricole, réduction de la pauvreté et sécurité alimentaire-performances récente et perspectives. Niamey, 2009.

Secrétariat Exécutif de la SDR. Rapport de suivi de la mise en œuvre de la SDRP 2009 – Secteur développement rural et sécurité alimentaire. Niamey, 2009.

IFAD reference documents

The World Bank Emergency Project Paper (EPP).

the Niger Country Strategic Opportunities Paper, EB 2005/85/R17.

IFAD Policy on Crisis Prevention and Recovery, EB 2006/87/R3.

IFAD Guidelines on dealing with De Facto Governments, EB 2010/100/R4.

IFAD's Environmental and Social Assessment Procedures. IFAD, Rome, 2009.

IFAD Targeting policy: Reaching the rural poor. IFAD, Rome, 2006.

Guidance note on poverty targeting in IFAD-supported projects. IFAD, Rome, 2009.

Other miscellaneous reference documents

World Bank's Country Assistance Strategy 2008-2011.

USAID, FEWS Net. Niger monthly price bulletin, (April, May, June et July 2010).

USAID, FEWS Net. *Mise à jour perspective alimentaire Niger, (avril-septembre 2010 et juillet-décembre 2010).*

Centre d'information et de communication du DNP-GCA². Synthèse de la situation alimentaire dans les zones vulnérables, (31 juillet 2010 et au 31 août 2010).

INS Niger. Enquête sur la sécurité alimentaire des ménages au Niger (avril 2010).

OCHA. Bulletin d'information humanitaire, (mai 2010 et août 2010).

¹ Stratégie de développement rural.

² Dispositif national de prévention et de gestion des crises alimentaires.

Cadre logique (*Indicateurs SYGRI)

RESUME DESCRIPTIF	INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION	HYPOTHESES/RISQUES
Objectif général du Programme (impact)			
Améliorer la sécurité alimentaire et les capacités de résilience des populations face aux crises alimentaires.	- Proportion de ménages dont l'indice d'accumulation des biens a augmenté* - % de ménages bénéficiant d'une plus grande sécurité alimentaire (taux de couverture de la période de soudure, durée des stocks céréaliers en mois)*	- Bulletin du DNGPC - Enquêtes RIMS et de base - Rapports de suivi et évaluation	- Stabilité politique du pays - Engagement du Gouvernement à appliquer des politiques efficaces d'appui au secteur agro-pastoral et à la sécurité alimentaire
Objectifs spécifiques (effet)			
Appuyer la reconstitution durable du capital productif des ménages vulnérables des zones agro-pastorales	- % de ménages faisant état d'une augmentation de leur rendement/production* - % de ménages faisant état de l'augmentation de leur cheptel*	- Rapports techniques du programme - Rapports technique et financier de FUCOPRI	- Stratégie de ciblage des plus vulnérables clairement définie - Pas de concurrence entre la production nationale et les importations de riz
Renforcer les systèmes de production rizicole des périmètres irrigués	- Taux d'accroissement des rendements et surfaces rizicoles - % de périmètres irrigués fonctionnels après 3 ans	- Enquête de référence - Enquête d'impact à l'achèvement	- Rapidité dans la mise en place des activités et réactivité de l'équipe de coordination
Fournir des infrastructures rurales facilitant l'accès à l'eau, aux marchés et aux pâturages	- % de ménages ayant accès à des ressources en eau améliorées* - % de villages ou zones de production désenclavées	- Rapports de supervision	
Composante 1 : Reconstitution durable du capital productif des ménages vulnérables (résultats)			
La production agricole de décrue et de contre-saison à travers la petite irrigation est augmentée (FIDA)	- Production additionnelle en décrue (mil, sorgho, niébé) et en contre saison (T équ. céréales) - Superficie mise en valeur en petite irrigation (ha)	- Enquêtes auprès des producteurs - Rapports d'avancement et de suivi-évaluation	- Les conditions climatiques sont favorables - Les marchés régionaux agro-pastoraux ne sont pas perturbés
Le capital bétail des ménages vulnérables est reconstitué et les réserves fourragères assurées dans les espaces pastoraux (GFRP, FIDA)	- % de petits ruminants distribués et nb de bénéficiaires - % de Banques d'aliments bétail et de COGES fonctionnelles après 3 ans*	- Rapports de supervision	- Performance du ciblage dans les villages intéressés par les travaux HIMO
Les dispositifs villageois de prévention et de gestion des crises alimentaires sont renforcés (GFRP, IFAD, BFFS)	- % de banques de soudure et de CGBS fonctionnelles après 3 ans* - % de ménages ne vendant plus leur force de travail en période de semis		
Les terres dégradées a vocation sylvo-pastorale sont récupérées en faveur des communautés villageoises et les revenus des ménages vulnérables augmentent en temps de soudure	- Hectares de terres récupérées - % de ménages vulnérables bénéficiant des travaux HIMO		
Composante 2 : Renforcement des capacités productives des systèmes de production rizicoles			
Les capacités productives des aménagements hydro-agricoles dégradés sont restaurées (GFRP) de façon pérenne	- Superficie des AHA réhabilités et mis en valeur (ha) - % de riziculteurs exploitants les AHA aménagés - % des coopératives assurant une gestion efficiente et efficace des AHA	- Rapports techniques et financiers de FUCOPRI - Rapports ONAHA	- Les prix du riz et de céréales, en irrigué, assurent une rentabilité adéquate
Des variétés performantes de riz sont diffusées (GFRP)	- Quantité de semences améliorées de riz diffusées - % d'adoption des semences diffusées	- Rapports d'avancement et études de suivi-évaluation	- L'ONAHA est reformé et restructuré efficacement
Les Groupements de femmes des villages autour de périmètres irrigués (FIDA) sont renforcés	- Superficies aménagées pour la production maraîchère et nb de groupements féminins touchés - Revenus produits par les activités maraîchères appuyées	- Rapports de supervision	
Composante 3 : Amélioration des infrastructures de base			
Les zones de production sont désenclavées (FIDA, OFID)	- Km linéaires de pistes rurales aménagés, entretenus et fonctionnels après 3 ans	- Les DAO - Enquêtes auprès des producteurs	- La CNC du PAC 2 a bien préparé les DAO dans les délais
La satisfaction des besoins en eau potable de la population et du cheptel est augmentée (FIDA, OFID, BFFS)	- % de points d'eau villageois et pastoraux fonctionnels après 3 ans* - Taux de satisfaction des besoins en eau potable	- Rapports d'avancement et études de suivi-évaluation - Rapports de supervision	- Performance des entreprises en charge des travaux - Mécanisme de suivi des travaux en place efficace
Composante 4 : Coordination et gestion du Programme			
La gestion et la coordination du programme assurent une mise en œuvre et un suivi optimaux des activités de terrain.	- Les rapports de gestion financière (rapports financiers non audités et rapports d'audit) sont élaborés et diffusés à temps - % d'exécution physique et financière des PTBA annuels - Taux de décaissement satisfaisant par source de financement et par composante	- Rapports de supervision - Rapports d'activités - Rapport d'audit	- Opérationnalité des équipes régionales du PAC et du PRODEX